Image not found or type unknown

Portabilité des heures de dif

Par **BAILLIEUX**, le **10/08/2011** à **10:25**

Bonjour,

un salarié que nous licencions pour insuffisances professionnelles nous demande dans le cadre de la "portabilité du DIF" de lui verser la somme correspondante aux nombres d'heures qu'il a acquis pour une formation (article L. 6323-17 du Code du Travail)... Il me semble que ce montant est pris en charge par l'OPCA et n'est pas due au salarié en numéraire, est ce que je me trompe??
Merci pour votre éclairage

Par **pat76**, le **10/08/2011** à **16:56**

Bonjour

Pour en savoir plus, cliquez sur ce lien:

Chapitre III : Droit individuel à la formation - Détail d'un code
legifrance.gouv.fr › Les codes en vigueur - En cacheRetourner à la page d'accueil de Légifrance. Sat Aug 06 19:23:05 CEST 2011 ...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés